

DÉPARTEMENT de LOIR-et-CHER

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROMORANTIN-LANTHENAY

-----  
**Canton LA SOLOGNE**

-----  
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
PRÉSENTS : 14

VOTANTS : 14  
-----

**POUR : 14**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

# COMMUNE DE SOUESMES

## ----- PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 FEVRIER 2023 -----

*L'an deux mil vingt-trois, le huit février à dix-huit heures trente ;  
Le Conseil Municipal de la commune de SOUESMES, dûment  
convoqué s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Monsieur  
Jean-Michel DEZELU, Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : 02 février 2023*

**Étaient présents :**

*M. DEZELU Jean-Michel, Maire.  
Mmes CARPENTIER Annie – LE BIHAN Sandrine - LOARER  
Christine –RAIMBAULT Dominique – ROBERT Elisabeth. -  
RUELLE Marie José - SENE Maryse  
Mrs BEAUJEAN Jean-Louis - DAMAY Christian – ETIEVE Serge  
- GUITTON Nicolas - LOPES Gualberto,  
Conseillers Municipaux*

**Absent :**

*HARRAULT Jean-Marie*

**M. LOPES Gualberto a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire remercie tout d'abord Madame Christine DEBEAUCHENE, correspondante de la Nouvelle République de sa présence à cette réunion de Conseil Municipal.

**2023-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 décembre 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion de conseil et il demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 27 décembre 2022 est approuvé.

**2023-02 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/52 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

La délibération 2022/52 prise le 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2023 ne faisait pas mention du chapitre 23. Monsieur le Maire propose donc d'annuler et remplacer cette délibération :

Le montant des dépenses prévues au BP 2022 est de :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	0,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	140 856,64 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	1 070 000,00 €

Alors, le montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2023 est :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	0,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	35 214,16 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	267 500,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2023 énoncée précédemment.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE CHASSE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de location d'un territoire communal à usage de chasse conclue avec l'association communale de chasse arrive à expiration le 31 mars 2023.

Il propose de relouer cet espace de 530 hectares 91 ares 08 centiares à l'association communale de chasse aux mêmes conditions que précédemment à savoir pour 3 ans moyennant un loyer annuel de 8 500€.

Après échanges de vues et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de relouer le territoire communal de chasse à l'association communale de chasse de Souesmes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de trois ans. Le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 8500 €uros.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et notamment la convention à intervenir.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PECHE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un territoire communal à usage de pêche conclue avec l'association de pêche « le Gardon » est arrivée à expiration le 31 janvier 2011.

Il propose de remettre à disposition cet espace à l'association de pêche « le Gardon » pour 3 ans

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition, pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, des étangs communaux des Landes, du plan d'eau de la « Carrière », de l'étang des Gatz et de l'étang des Fontaines Blanches au profit de l'association de pêche « Le gardon » de Souesmes.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PETANQUE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un territoire communal à usage de pétanque conclue avec l'association « La pétanque Souesmoise » a été signée le 31 juillet 2017.

Il présente ensuite le projet de convention qui a été rédigé et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, accepte la mise à disposition, pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, des installations sportives (terrain et local rue Pasteur) en vue de la pratique de la pétanque, au profit de l'association « la pétanque Souesmoise » de Souesmes.

Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SOCIETE SPORTIVE « LA SOLOGNOTE »**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un territoire communal à usage de pétanque conclue avec l'association Société Sportive « La Solognote » a été signée le 10 septembre 2010.

Il présente le projet de la mise à disposition de cet espace à l'association de football.

Monsieur Serge ETIEVE indique qu'un devis a été demandé afin de voir, pour le budget 2023, la mise en place d'éclairage à led sur le terrain d'entraînement afin de soulager le terrain de matchs. Il ajoute qu'un état des lieux était fait chaque fin d'année sportive (avant la période COVID).

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition, pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, des installations sportives (terrain et local) en vue de la pratique du football, au profit de l'association sportive « La Solognote » de Souesmes. Le Maire est autorisé à signer la convention.

#### **CONVENTION CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les travaux du cabinet médical sont achevés Deux médecins viendront deux et demi par semaine.

La télémédecine est installée à la pharmacie dans un premier temps avant d'intégrer le Cabinet médical.

L'ouverture du cabinet médical est soumise à l'accord préalable de l'Ordre des médecins et de la CPAM.

Madame Dominique RAIMBAULT souligne que c'est bien fait.

Monsieur Serge ETIEVE ajoute que cela ne prend pas de place

Monsieur le Maire propose la mise en place d'une mise à disposition des locaux pour trois ans à titre gracieux à destination des praticiens. Un état des lieux d'entrée sera fait.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte la mise à disposition à titre gracieux du Cabinet médical au profit des Docteur DINCA Madalina Irina et DINCA Alexandru Lucia pour une durée de 3 ans à compter du lendemain de la validation par l'ordre de l'Ordre des médecins et de la CPMA.

Il autorise le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

#### **CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

En prévision d'un surcroît d'activité des services techniques de la commune, la possibilité de recruter de façon temporaire un agent permettrait d'absorber une charge ponctuelle de travail supplémentaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, pour la période allant du 3 avril au 29 septembre 2023, dont la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération C1.

Madame Christine LOARER indique qu'afin de ne pas restreindre la rémunération de l'agent recruté, il conviendrait de ne pas mettre de niveau d'échelon.

Ce changement est validé par tous les Conseillers présents.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, pour la période du 3 avril au 29 septembre 2023 inclus, rémunéré sur la base de l'échelle C1.

**OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mai 2011,  
Vu l'avis favorable de la Commission du 6 février 2023,  
Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal  
**ACCEPTE** de vendre le terrain communal cadastré 513 section E, d'une superficie de 9090 m<sup>2</sup> en zone N au prix de 9090 euros soit 1 euro le mètre carré à Monsieur et Madame POULIN.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.  
**DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront en sus à la charge de l'acquéreur.

**OBJET : TARIFS DIVERS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **maintient** les tarifs suivants :

**Location remorque**

Tarif de rotation de la remorque communale à..... **50€**.

**Adhésion bibliothèque**

Maintien du tarif de cotisation annuelle à..... **5€**

**Photocopies**

Maintien des tarifs des copies aux particuliers, et aux associations comme suit :

<b>PARTICULIERS</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>
<b>Photocopie Noir</b>	<b>Photocopie Noir</b>
A.5.....0.15€	A.5.....0.04€
A.4.....0.30€	A.4.....0.08€
A.4 R/V.....0.60€	A.4 R/V.....0.16€
A.3.....0.60€	A.3.....0.16€
A.3 R/V.....1.20€	A.3 R/V.....0.32€
<b>Photocopie Couleur</b>	<b>Photocopie Couleur</b>
A.5.....0.50€	A.5.....0.10€
A.4.....1 €	A.4.....0.20€
A.4 R/V.....2€	A.4 R/V.....0.40€
A.3.....2€	A.3.....0.40€
A.3 R/V.....4€	A.3 R/V.....0.80€

**Cimetière**

	<b>Tarif au 1<sup>er</sup> juillet 2023</b>
<b>Concession trentenaire</b>	345€
<b>Concession cinquantenaire</b>	575€

<b>Case columbarium 15 ans</b>	470€
<b>Case columbarium 30 ans</b>	780€

---

**Location salle des fêtes**

DU 1 <sup>er</sup> MAI 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023				
Utilisateurs/Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
HABITANTS COMMUNE	145 €	200 €	255 €	310 €
PERSONNES EXTERIEURES	335 €	420 €	505 €	590 €
Ass.locales (après 2 manifestations)	55€			
CHAUFFAGE	70 €	105 €	140 €	175 €

1 Journée = (de 9 heures à 9 heures)

1 Journée 1/2 = (de 17 à 9 h) et (de 9 h à 9 h) ou (de 9h à 9h) et (de 9h à 12h)

2 Journées = (de 9h à 9h) et de (9h à 9h) à 9h) ex- (du samedi matin 9h au Lundi matin 9h)

2 Journées 1/2 = (de 17h à 9h) de (9h à 9h) et de (9h à 9) ex- (du vendredi 17 h au Lundi matin 9h)

DU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2023 AU 30 AVRIL 2024				
Utilisateurs/Durée	1 Journée	1 Journée 1/2	2 Journées	2 Journées 1/2
HABITANTS COMMUNE	215 €	303 €	390 €	478 €
PERSONNES EXTERIEURES	405 €	523 €	640 €	758 €
Ass.locales (pour les 2 manifestations "gratuites")	Forfait chauffage à régler 70€ (sauf réunion d'assemblée générale)			
Ass.locales (après 2 manifestations)	55€ + Forfait chauffage de 70€, soit 125€			

**Vins d'honneur organisés par des particuliers ..... 50 Euros**

**Caution « dégâts à la salle » ..... 250 Euros**

**Caution « ménage » ..... 180 Euros**

<b>OBJET : AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA RENOVATION DU RESTAURANT « LA CROIX VERTE »</b>
---

Monsieur le Maire informe que le 23 janvier 2023, la société LAAAB, maître d'œuvre pour les travaux de rénovation du restaurant La Croix Verte, a présenté l'avant-projet définitif à la commission qui l'a validé.

Après échanges de vues, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis de construire,
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier..

## **Points divers :**

### **Décisions municipales**

Monsieur le Maire donne ensuite l'information de deux décisions municipales prises depuis le début de l'année 2023 :

DEC 2023001 relative à la fourniture et la pose de 2 poteaux incendie par la société VEOLIA,  
DEC 2023002 relative à la passation d'une convention pour un abonnement de trois années scolaires à l'Espace Numérique de Travail (ENT) PrimOT avec la société GIP RECIA.

### **Tirage au sort des jurés d'assises 2024**

Conformément aux articles 259 à 261-1 du code de procédure pénale, le Maire doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Le nombre de noms fixé étant de 1, il convient de tirer au sort 3 noms sur la liste électorale.

Le procédé de tirage retenu est celui-ci :

- 1<sup>er</sup> tirage : le chiffre des unités,
- 2<sup>ème</sup> tirage : le chiffre des dizaines,
- 3<sup>ème</sup> tirage : le chiffre des centaines,
- 4<sup>ème</sup> tirage : le chiffre des milles

Donnant ainsi le numéro d'inscription sur la liste des électeurs.

L'opération a été effectuée 3 fois pour les 3 noms.

Les tirés au sort devront avoir minimum 23 ans en 2024 → nés en 2001 et avant

Les personnes tirées au sort sont :

- 1) - Monsieur Bernard MARCHAND
- 2) - Madame Sabine FOISON épouse PINAULT
- 3) - Madame Christelle COQUELET épouse LE BIHAN

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 19 h 45.

Fait à Souesmes, le 09 février 2023

**Le Maire,  
Jean-Michel DEZELU**

**Le Secrétaire de séance,  
Gualberto LOPES**